

Avis au public

Plan d'aménagement général

A. Plan d'aménagement générale et plan d'aménagement particulier « quartier existant

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que

- la délibération du conseil communal du 6 janvier 2021, portant approbation du **projet du plan d'aménagement général de la Commune de Frisange (PAG)**, a été approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} septembre 2021, référence 32C/011/2019 et par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 17 février 2021, référence 83414 ;
- la délibération du conseil communal du 6 janvier 2021, portant approbation du **projet d'aménagement particulier « Quartier existant » de la Commune de Frisange (PAP-QE)** a été approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} septembre 2021, référence 18712/32C, PAG32C/011/2019.

Les dossiers PAG et PAP-QE sont déposés au service technique communal à Frisange pour consultation, de même que sur le site internet communal www.frisange.lu.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement général et le projets d'aménagement particulier « quartiers existant », qui revêtent un caractère réglementaire, deviennent obligatoires trois jours après la présente publication, qui s'effectue conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de trois mois à partir de la présente publication.

B. SUP – Incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal du 6 janvier 2021 portant approbation du projet d'aménagement général de la Commune de Frisange a été approuvé par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 17 février 2021, référence 83414.

Le dossier est déposé au service technique communal à Frisange pour consultation, de même que sur le site internet communal www.frisange.lu.

Frisange, le 18 octobre 2021

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins

Le bourgmestre
Roger Beissel



le Secrétaire, ff
Gales Myriam

